



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-176

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE L'OTJ

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 4) stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs ;

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 7) permet à toute municipalité de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs ;

ATTENDU que cette même loi (art 7.1) permet à toute municipalité de confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ;

ATTENDU que toute municipalité peut également fonder et maintenir des organismes et comités dont le but est d'organiser et/ou de favoriser l'activité physique et culturelle par les résidents de son territoire ou aider à la fondation et au maintien de tels organismes ;

ATTENDU que le Conseil de toute municipalité peut exercer les pouvoirs ci-avant énumérés par résolution ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, de la piscine et les bâtiments situés au 134 rue Dallaire, reconnus comme étant l'O.T.J. de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgénoise ;

ATTENDU que l'organisme "L'O.T.J. de St-Ludger Frontenac" (1144121879), partenaires de la Municipalité dans les activités de sports et loisirs, a été dissous en date du 29 avril 2008 ;

ATTENDU que l'organisme "Comité Sports et Loisirs – St-Ludger" a reçu ses Lettres parentes le 29 avril 2008 sous le n° 1165142952 ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du "Comité Sports et Loisirs – St-Ludger" (CSL) de s'impliquer dans les activités sportives et récréatives au sein de la Municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion (2013-114) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Roger Nadeau lors de la session ordinaire du 17 janvier 2013 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Gino Pépin  
APPUYÉ PAR : monsieur Donald Robert  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement n° 2013-176 et statue par ledit règlement ce qui suit :

#### **Art 1 Préambule et dispositions**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

## Art 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre "Règlement général d'activités dans le cadre de l'OTJ" et porte le numéro 2013-176. Il abroge le règlement 2012-161 ainsi que tous autres règlements antérieurs ayant le même objet.

## Art 3 Objet

Le présent règlement vise à établir des règles générales afin d'améliorer et de développer des activités de loisirs familiaux, sociaux, culturels, récréatifs et sportifs, ainsi que de mettre à la disposition des citoyens et/ou organismes de la municipalité des équipements fonctionnels de qualité.

Le présent règlement vise également à permettre l'établissement de tarification afin de facturer ou non des frais aux utilisateurs des infrastructures et autres facilités municipales dans le but de couvrir, en tout ou en partie, les coûts de fonctionnement de l'OTJ de St-Ludger.

## Art 4 Organisation de l'OTJ

La Municipalité peut organiser elle-même ou mandater des personnes ou des organismes afin d'organiser des activités de loisirs familiaux, récréatifs, sportifs et culturels dans le cadre de l'OTJ de St-Ludger.

Pour ce faire également, la Municipalité peut mettre à la disposition des citoyens, corporations et organismes, les équipements, terrains et bâtiments de l'OTJ à titre gratuit ou onéreux.

## Art 5 Règle de fonctionnement

La Municipalité établira une politique régissant le bon fonctionnement des activités et l'utilisation adéquate des lieux et biens situés sur le site de l'OTJ de St-Ludger.

## Art 6 Tarifications

Les tarifications nécessaires au recouvrement, en tout ou en partie, des coûts d'utilisation des lieux et biens ou d'une partie de ceux-ci situés au 134 rue Dal-laire et reconnus comme étant l'OTJ de St-Ludger se répartissent comme suit :

### Tarification (journalière) de location pour l'OTJ de St-Ludger :

- Grande salle ( <i>incluant le frigidaire du bar</i> )	=	160,00 \$
- Cuisine	=	80,00 \$
- Grande salle et cuisine	=	210,00 \$
- Petite salle	=	50,00 \$
- Petite salle et cuisine grande salle	=	100,00 \$
- Sous-sol (partie avant)	=	75,00 \$
- Sous-sol complet	=	100,00 \$
- Terrain	=	110,00 \$
- Plaque Cantine	=	50,00 \$
- Table à piquenique	=	5,00 \$
- Emprunt de chaises ou table ( <i>inclus le départ et le retour</i> )	=	20,00 \$ ( <i>Tarif fixe pour tous</i> )
- Emprunt de chaises ou tables par entreprises ou commerces =	1,00 \$	/ chaise ou table

### Exceptions pour activités ou groupes :

- Petite salle pour	- Cours	=	20,00 \$
	- Vie active	=	15,00 \$
	- Réunion Fermières	=	35,00 \$
	- Fermières (métier à tisser)	=	2,00 \$ / jour
- Grande salle pour			
	- Cours	=	25,00 \$
	- Club Âge d'Or St-Ludger	=	100,00 \$

- Terrain et bâtiments Club Optimiste pour le Beach party = 300,00 \$

#### **Tarification lors de funérailles :**

- Coopérative funéraire = 125,00 \$ / jour  
Jour du service : - Grande salle = 65,00 \$  
- Cuisine = 50,00 \$

- Autres coopératives :  
Si cuisine utilisée la veille des funérailles (*sans souper*) :  
- Cuisine = 25,00 \$  
Souper la veille et dîner le jour des funérailles :  
- Souper = 50,00 \$ (salle)  
- Dîner = 210,00 \$ (salle + cuisine)

Frais additionnels pour heures supplémentaires  
de ménage = 20,00 \$/h

Frais additionnels pour utilisation des locaux  
avant la date de l'événement :  
la veille = 50,00 \$  
journée additionnelle = 100,00 \$/jour

#### **Art 7 Comité Sports et Loisirs – St-Ludger (CSL)**

Le document "Règlements généraux du Comité Sports et Loisirs – St-Ludger" dûment adopté fait partie du présent règlement comme s'il y était dûment reproduit.

Le présent règlement accepte le mandat du Comité Sports et Loisirs – St-Ludger (CSL) et l'intègre dans la gestion des sports, loisirs et activités sociales de la communauté ludgéroise en tant qu'organisme mandaté par la Municipalité.

#### **Art 8 Rapport d'activités**

Un rapport annuel des activités réalisées et projetées sera déposé au Conseil municipal lors de sa séance ordinaire de novembre par les personnes ou organismes mandatés selon l'article 4 du présent règlement.

#### **Art 9 Assistance**

La Municipalité peut accorder une assistance administrative, financière, technique et/ou, lorsque requis, d'organiser des activités pour le bien de la communauté ludgéroise.

#### **Art 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 12 janvier 2013

---

Diane Roy,  
Mairesse.

---

Julie Létourneau,  
Directrice générale.

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2013  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 février 2013  
AVIS PUBLIC : 13 février 2013  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 février 2013